

ARRETE N° 26/24

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU FAUBOURG**

Le Maire de la commune de BRANSCOURT,
Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les demandes faites par l'Entreprise CTP sise 4-6 rue des Tonneliers à Cormontreuil (51350) et RAMERY sise au 18 rue de la Fosse Chenevière à Gueux (51390) concernant les travaux respectivement d'aménagement de la voirie et de l'éclairage public au niveau du 20 au 28 rue du Faubourg à Branscourt du 07 septembre au 14 octobre 2026,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement rue du Faubourg pour la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : Du 07 septembre au 16 octobre 2026, la rue du Faubourg sera interdite à la circulation sauf pour les riverains.

Le stationnement sera interdit des 2 côtés.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Le cheminement des piétons est maintenu.

L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

La collecte des déchets ne sera pas maintenue durant la période de travaux. Les bacs travaux seront mis en place au carrefour de la rue de la Perchette.

Article 2 : Les entreprises CTP et RAMERY sont chargées de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire nécessaire.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise CTP
- L'entreprise RAMERY
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie.
- Communauté Urbaine du Grand Reims.

Fait à : Branscourt
Le : 27 Août 2026
Le Maire
Pierre LHOTTE

